

ARRETE MUNICIPAL

*Déménagement 41 rue Baudina
Lundi 18 juillet 2022
Circulation interdite*

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS – 2022.06.703A

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par les Déménagements PIQUARD, Pôle Activité Meyrol, 1 rue Roger Morin, 26200 Montélimar,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 01 : Pour permettre aux Déménagements PIQUARD d'effectuer un déménagement au 41 rue Baudina, ladite rue sera interdite à la circulation **lundi 18 juillet 2022 de 7H à 19H**.

ARTICLE 02 : Les Déménagements PIQUARD devront mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 03 : Pendant la durée du déménagement, les Déménagements PIQUARD veilleront à maintenir un passage aménagé pour les piétons.

ARTICLE 04 : En cas de nécessité absolue, les Déménagements PIQUARD faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

Déménagements PIQUARD
Pôle Activités du Meyrol
1, rue Roger Morin
26200 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 27 juin 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).